## Vignerons réunis : Société Sainte-Jeanne : Banyuls-sur-Mer, le 1er novembre 1902.

#### **Contributors**

Société Sainte-Jeanne (Banyuls-sur-Mer)

### **Publication/Creation**

Banyuls : Société Sainte-Jeanne, 1902.

#### **Persistent URL**

https://wellcomecollection.org/works/s6gst6ve

#### License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



# VIGNERONS RÉUNIS

## « Société Sainte-Jeanne »

Banyuls-sur-Mer, le 1er Novembre 1902.

BANYULS-SUR-MER produit des vins doux naturels, faits sous la surveillance de la Régie, circulant comme vins ordinaires au prix unique de 1 fr. 50 par hectolitre (sans aucun autre droit supplémentaire), accompagnés d'un congé de Régie portant la mention "Vin doux naturel", attestant ainsi leur authenticité.

Nous devons dire que, seuls peuvent expédier des vins doux naturels, les propriétaires récoltants, et nous nous expliquons à ce sujet :

- « D'après la Loi toute récente sur les vins de liqueur, le propriétaire doit, huit jours avant la « vendange, demander à l'Administration des Contributions Indirectes l'autorisation de ne « faire que des vins doux, et cette autorisation n'est accordée que tout autant que les Agents de « la Régie ont la preuve certaine que ledit propriétaire possède le vignoble suffisant pouvant « produire la quantité de vin doux qu'il a déclaré en faisant sa demande à l'administration de
- « la Régie.

  « Une fois ladite autorisation acquise, le jour même où commence la vendange, les mêmes

  « Agents de la Régie sont présents et assistent à toutes les manipulations jusqu'à la fin de la
- « cueillette. « Ils prélèvent des échantillons, pèsent les vins et nous autorisent alors seulement à n'expé-
- Ils prélèvent des échantillons, pèsent les vins et nous autorisent alors seulement a n'expedier que la quantité obtenue sous le titre authentique de Vin doux naturel et ne payant que
  1 fr. 50 par hectolitre de droits de Régie, absolument comme les vins ordinaires.
- « C'est donc là le grand cachet d'origine de nos vins de Banyuls, une garantie incontesta-« ble permettant de lever tous les scrupules et satisfaire les plus prévenus.
- « Leurs similaires, vins doux, indigènes ou exotiques, sont au contraire taxés comme artifi-» ciels, voyageant accompagnés d'une pièce de Régie portant la mention « Vins d'imitation »
- « et frappés d'un droit de Régie de 16 fr. 50 par hectolitre, soit, avec nos vins doux naturels « une différence de 15 fr. par hectolitre de droits de Régie. »

Dans le but de mettre le consommateur en garde contre lesvins imités et de lui procurer du vin naturel, indépendamment d'une économie de 15 fr. par hectolitre sur les droits de circulation, dans le but surtout d'écouler nos produits directement à la consommation sans recommandations ni intermédiaires à des prix on ne peut plus avantageux, quelques propriétaires notables de BANYULS-SUR-MER, à la fois propriétaires en ROUSSILLON, viennent sous le nom de « SOCIÉTÉ SAINTE-JEANNE » vous demander de leur accorder votre confiance.

Ils vous prient de faire la différence entre leurs prix et ceux du commerce, de tenir compte des garanties qu'ils vous offrent, s'engageant à reprendre à leurs frais, risques et périls, tout envoi qui ne vous donnerait pas entière satisfaction, à vous accorder même telle indemnité qu'il vous plairait de leur demander si leurs produits n'étaient pas le pur jus de la vigne.

Dans cette attente, ils vous présentent l'expression de leurs plus respectueux sentiments.

" Société Sainte-Jeanne"

## PRIX-COURANT

#### NOS VINS DU ROUSSILLON

Nº 0. — Vi	ns Rou	The state of the s					Nus,
» 1. —							ports et droits
Grands ordinaires de Table						de Régie	
» 2. — Vi	n rouge	titrant	110	Fr.	27	l'hecto.	en plus.
» 3. —	D	10	120	0	30	0	Pido
the state of the same			146. (g) 1		S senue	10 10 10	
	NOS	VINS I	ROUGE	SSEC	CS DI	E BANY	ULS

30	4. —	Vin rouge	titrant	13°Fr.	35	l'hecto.	Nus, ports et
10	5. —	ъ	. 10	14° »	42	B	droits de Régie
10	6. —	D	)	15° »	46	D.	en plus.

### NOS VINS DOUX DE BANYULS

10	7. — Banyı	ıls doux (1 an d'âge) Fr. 65	l'hecto.	Nus, ports et
		(2 3, et 4 ans d'age) F. 70, 80, 90		droits de Régie
10	9. — »	(6 ans d'âge, dépouillé)Fr. 100	p o	en plus.

No 10 Banyuls-Grenache (2 ans d'age) Fr. 80 l'hecto.	Nua nanta at
» 11. — » blanc ou doré » » 80 »	Mas, porce ec
» 12. — » Muscat (3 ans d'age) » 100 » }	droits de Régie
» 13. — Rancio sec (suivant age) Fr. 90, 100 et 150 »	en plus.

## VINS BLANCS SECS EXQUIS

D	14. — Vin	blanc	1er choixFr.	26	l'hecto.	Nus, ports et
	15. —		supérieur»			Nus, ports et droits de Régie en plus.

## CONDITIONS DE VENTE

Nos vins Nos o et I sont vendus en fûts de 300 et 600 litres seulement.

Nos vins Nos 2, 3, 4, 5 et 6 sont vendus en fûts de 120, 150, 220, 250, 300 et 600 litres.

Nos vins doux Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont vendus soit en bonbonnes de 20, 25, 35, 40 et 50 litres ou en fûts de 30, 40, 50, 60, 110, 120, 150 litres et au-dessus.

Nous reprenons au prix de facture les bonbonnes ou fûts vides que voudront nous renvoyer nos clients à la condition qu'ils en fassent le retour Franco gare Banyuls-sur-Mer.

Les envois sont faits dès les commandes reçues et accusons réception par retour du courrier des ordres qu'on veut bien nous confier.

Pour envois de vins fins en fûts, nous mettons sous emballage à titre gracieux si l'acheteur nous le demande.

Nous acceptons les fûts vides à remplir et ne comptons rien pour les soins et réparations.

Nous nous chargeons de tous les litiges avec les compagnies des chemins de fer en cas d'avarie des marchandises expédiées.

## PRIX DU LOGEMENT

**BONBONNES**: 20 litres, 2 fr.— 25 à 30 litres, 2 fr. 25.— 35 litres, 2 fr. 50. 40 à 45 litres, 2 fr. 70.— 50 litres, 2 fr. 90.

FUTS: 30 litres, 3 fr. 50. — 40 litres, 4 fr. — 50 litres, 5 fr. — 60 litres, 5 fr. 30. — 110, 120 et 150 litres, 7 fr. — 220 litres, 10 fr. 50. — 250 litres, 11 fr. — 300 litres, 12 fr. 50.

En fûts de 600 litres, nous prêtons gracieusement le logement que l'acheteur aura toutefois à nous retourner franco de port en gare de Banyuls-sur-Mer, dans un délai de 30 jours.

## OBSERVATIONS

Nos Roussillons, nos 0 et 1, sont un excellent vin de table.

nos 2 et 3 (Grands ordinaires) mis en bouteilles après un an de fût, peuvent largement rivaliser avec certains crûs du Bordelais qui coûtent cependant très cher.

Nos vins secs de Banyuls font, eux surtout, après deux ans de fût, une grande bouteille. Ils font aussi le délicieux Rancio sec de Banyuls à la condition de les laisser toujours en fût où ils prennent la couleur or et le goût du Rancio.

Nos Vins doux de Banyuls sont, d'après BOUCHARDAT, les plus

rich s du monde entier en fer et en tannin.

Au point de vue thérapeutique, nos vins naturels de Banyuls servent à la préparation du vin de quinquina, contribuent peu à peu à ramener les forc s épuisées par une longue maladie, par la misère physiologique ou la vieillesse; ils sont prescrits efficacement dans les différentes formes d'anémie, de chloroses, de diathèses chroniques et débilitantes. Rien sous ce rapport, ne peut remplacer les Vins alcooliques de Banyuls.

Ajoutons à cela l'action favorable sur l'estomac des matières colorantes du tannin et aussi celle du « bouquet spécial et inimitable, ainsi que le dit Pouchardat, qui charme le sens du goût et de l'odorat et doit avoir son utilité hygiénique, car on sait par l'observation de beaucoup d'autres faits que de très petites quantités de substances sapides exercent une

heureuse influence sur la nutrition. »

D'après l'illustre Bouchardat encore, un verre à Bordeaux du Banyuls ou Grenache à la fin du repas, serait le meilleur préservatif contre les épidémies, choléra, fièvre typhoïde ou grippe.

MODE DE PAIEMENT: 30 jours, 20/0; 90 jours, net.

Adresser toutes les lettres et correspondances à la

SOCIÉTÉ SAINTE-JEANNE

BANYULS-SUR-MER (P.-O.)

Imp. du S.-C. St-Jean-des-Vignes (S.-et-L.)